

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION DU
CONCOURS PHOTO 2025
« La magie des quatre éléments »**

A renvoyer à mediatheque@mairie-pripriac.fr

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TEL PORTABLE :

EMAIL :

Autorisation parentale pour les mineurs :

Je soussigné, ,

tuteur légal du participant ci dessous,

l'autorise à participer au concours photo « Le corps en mouvement »

Fait à....., le

Je certifie avoir pris connaissance et accepter dans son intégralité le règlement du concours photo 2024.

CHOIX DE LA CATEGORIE:

☐

ADULTE

☐

ENFANT(-16 ANS)

LEGENDE DE VOTRE PHOTOGRAPHIE:

Règlement du concours photo 2025

« La magie des quatre éléments »

Article 1 : Organisation

La bibliothèque et la mairie de Pipriac organise un concours photographique ouvert à tous les photographes amateurs du 1^{er} au 22 février 2025.

La mairie de Pipriac prend à sa charge l'impression des photos et leur mise en valeur au sein de la salle des cérémonies de la mairie de Pipriac, du 8 au 29 mars 2025.

Article 2 : Thème du concours : « La magie des quatre éléments », accompagnées d'une légende.

Le concours est constitué de 2 catégories :

- Enfants de moins de 16 ans
- Adultes (16 ans et +)

La légende comprendra au minimum 1 mot et au maximum 250 mots.

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous – hors photographes professionnels, à l'exclusion des membres du jury. Le participant doit être l'auteur de la photographie.

Pour les mineurs, la participation au concours se fait sous la responsabilité de leur représentant légal qui devra donner son autorisation par écrit pour la diffusion et l'utilisation des photographies dont le mineur est l'auteur.

Chaque participant peut présenter au maximum 1 photographie, en couleur ou en noir et blanc, accompagnée d'une légende.

La photographie devra être enregistrée sous un format minimum de 2 Mo, afin de permettre une impression prévue en 300 dpi.

Les photos seront imprimées au format 30X40cm.

L'envoi de la ou des photos et de la ou les légendes est à effectuer par mail, accompagné du formulaire d'inscription signé, à :

mediatheque@mairie-pipriac.fr,

Chaque fichier-photo devra être renommé : nom de l'auteur et catégorie.

- Les mineurs devront joindre au formulaire une autorisation parentale.
- Tout dossier incomplet, non-conforme, sera rejeté.
- Toute photographie postée envoyée hors délai sera rejetée.

Article 4 : Calendrier

Le concours se déroule du **1^{er} février 2025 au 22 février 2025**. La date limite des envois de photographie(s) est fixée au 22 février 2025 à 23h59.

L'exposition des photos aura lieu du samedi 8 mars au samedi 29 mars 2025.

Les délibérations auront lieu pendant la durée d'exposition.

L'annonce des résultats et la remise des prix se fera le 29 mars 2025.

Article 5 : Critères de sélection

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours.

La commune de Pipriac se réserve le droit d'exclure tout participant, sans à avoir à justifier de sa décision, s'il estime que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme pouvant enfreindre la législation française (contraire à l'ordre public, contraire aux bonnes mœurs, non-respect du droit de propriété intellectuelle de la commune et des tiers, non-respect du droit à l'image des personnes et des biens...) ou comme non conforme au règlement du concours.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune. Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

Quatre photos seront primées par catégories :

- Le prix du public
- Les prix du jury, avec 3 prix attribués

Une urne sera mise à disposition dans la salle d'exposition afin de permettre le vote du grand public jusqu'au vendredi 28 mars 2025.

Afin d'éviter des votes multiples par une personne, les bulletins de vote comprendront le nom et l'adresse des votants.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Article 6 : Composition du jury

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies, composé des bibliothécaires, de bénévoles de la bibliothèque et de membres de la commission culture de la mairie de Pipriac.

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 7 : Prix

Les 8 lauréats gagneront un prix sous la forme d'un livre de photos pour la catégorie adulte et d'un album jeunesse pour la catégorie enfant.

Chaque participant recevra gracieusement sa photo imprimée à la fin du concours.

Les prix seront remis à l'occasion d'une cérémonie le 29 mars 2025. Les prix ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ou chèques, d'aucun échange ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Utilisation des clichés

Les participants au concours ayant été sélectionnés par le jury cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation à la commune de Pipriac.

La commune de Pipriac pourra utiliser ces clichés et les publier dans toute illustration ou publication institutionnelle de la collectivité ou les afficher dans des expositions. Aucune rémunération ne sera due à ce titre. La commune de Pipriac s'engage à ne pas transmettre ces photographies à une personne privée, même à titre gracieux.

Article 9 : Protection des données personnelles

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Article 10 : Responsabilité de la commune :

La responsabilité de la commune ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, le concours devait être modifié ou annulé.

Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des opérateurs internet, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

Enfin, la commune ne pourra être tenue pour responsable des éventuels dommages résultant de la participation à ce concours.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation sans réserve de ce règlement.